

REUNION ordinaire du 08 novembre 2016

L'an deux mil seize, le huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLASZEZYK Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2016

Présents : T. BLASZEZYK, J. BOULERNE, B. COURDE, A. BERNARD, S. DAVID, F. GORCE, C. THUREAU-BLUMBERG, J. DARJO, I. PROTEAU,

Absents excusés : N. HELE (CHAMARD) donne pouvoir à S. DAVID
N. LE DANNOIS, donne pouvoir à J. BOULERNE
O. CHEVOLEAU donne pouvoir à I. PROTEAU
D. BROUSSE donne pouvoir à T. BLASZEZYK

Absents : R. ZAPATA, JC. GUERAIN

Secrétaire : J. DARJO

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 OCTOBRE 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2.- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu de Maître ROME, notaire à Surgères, une demande de déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé à Chemin des Chèvres section B n°401, 402, 409, 410, 399 et 583, ainsi qu'une demande de déclaration d'aliéner un immeuble situé 4 chemin Rochelais section ZI n° 102 de Maître Matthieu BOIZUMAULT. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption sur ces immeubles.

3.- DELIBERATION FORMATION MUTUALISEE SST (Sauveteur Sécurité du Travail)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place par la Communauté de Communes Aunis Sud, d'une formation mutualisée Sauveteur Secouriste du Travail, SST et demande de nous prononcer sur la convention entre la CDC Aunis Sud et ses communes membres. Monsieur le Maire fait lecture de la convention ayant pour objet de permettre la répartition du coût d'une formation supportée par la CDC Aunis Sud et pour laquelle les Communes membre de la CDC ont inscrits leurs agents, considérant qu'il est plus facile de négocier une formation avec un seul interlocuteur (la CDC Aunis Sud) et plusieurs sessions et agents. La CDC Aunis a signé un contrat de formation avec l'entreprise S.FOR, représentée par M. Jean-François GUIBERT, afin d'organiser, dans un premier temps, 4 sessions de formation « Sauveteur Secouriste du Travail ». Les sessions ont été programmées les 24 et 25 novembre, 30 novembre et 1^{er} décembre, 15 et 16 décembre 2016. Une date reste à fixer en janvier 2017.

Cependant, selon les besoins qui n'auront pas pu être satisfaits, d'autres dates pourront être proposées tout au long de l'année 2017. Tous les agents territoriaux des communes membres de la CDC Aunis Sud sont invités à y participer sur la base du volontariat.

Le coût unitaire d'une session de 14 heures s'élève à 875 € TTC et sera réglé par la CDC Aunis Sud. La CDC Aunis Sud refacturera un coût unitaire à chaque commune pour chaque agent inscrit à une session, même si celui-ci n'y a pas assisté. La participation demandée par agent est donc celle-ci : coût par agent : 73 € correspondant à 875 €/le nombre maximal de participants (12 max./session)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette convention.

4.- POINT SUR LE CIMETIERE, REHABILITATION ANCIENNES TOMBES

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sophie David. Mme Hele Nicole et elle-même ont commencé à recenser les tombes abandonnées. Environ 208 seraient abandonnées. Il faudra créer un ossuaire, et nommer les allées du cimetière afin de mieux les répertorier. Elles vont donc continuer la procédure.

5.- CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR EMPRUNT ACHAT TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour financer divers investissements de recourir à un emprunt. La Caisse d'Epargne nous a fait une offre d'un montant de 65500.00 € sur une durée de 5 ans :

- Modalités :
 - Base des intérêts calculés sur la base de 30/360.
 - Différé d'amortissement : néant
 - Possibilité de remboursement anticipé du capital, partiel ou total : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
 - Versement des fonds : délai de versement : 10 jours ouvrés au minimum à réception de déblocage
 - Commission d'engagement : forfait 100 €
 - Frais de dossier : néant

Montant Euros	Durée en mois	Taux	Remb.	Montant des échéances	Total des frais financiers
65 500.00	60	0.60 %	Trimestriel	3 326.83	1 036.60
65 500.00	60	0.62 %	Semestriel	6 662.20	1 122.00
65 500.00	60	0.64 %	Annuel	13 352.59	1 262.95

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de faire cet emprunt de 65 500.00 € sur une durée 05 ans, au taux de 0.60% à la Caisse d'Epargne aux conditions ci-dessus pour un remboursement trimestriel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents qui sont ou seraient nécessaires pour la réalisation de cette opération.

6.-. PLAN FINANCEMENT PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal aurait un coût de 735 400 € pour un montant de subvention de 147 000 €.

7.-. DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Bernadette Courdé. Elle présente un devis :

- restauration de l'église : le Conseil demande qu'il soit mieux rédigé
- décorations Noël : 486.36 €, le Conseil l'accepte à l'unanimité
- borne électrique pour véhicule : Guerrive : 939.40 € + prévoir néon Thionnet : 1293.55

Le Conseil, retient le devis de Mr Guerrive, les travaux auront lieu sur 2017.

8.-. ARRETE ENTRETIEN TROTTOIRS

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il va prendre un arrêté incitant les administrés à nettoyer leur trottoir, caniveau et plantation.

Entretien des trottoirs et caniveaux

Les riverains doivent maintenir les trottoirs et caniveaux en bon état de propreté sur toute leur largeur, au droit de leur façade.

Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage ; le recours à des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques est strictement interdit.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts.

Entretien des plantations

Les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou son représentant, au droit de la limite de propriété. A défaut, cette opération peut être exécutée d'office par les services municipaux et aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.

Conformément aux dispositions de l'article 1, les feuilles provenant d'une propriété privée, tombées sur le domaine public, doivent être ramassées par le propriétaire ou son représentant.

Neige et verglas

En cas de neige ou de gel, les riverains doivent dégager un passage permettant la circulation des piétons au droit de leur façade.

9.-. DELIBERATION VIREMENT CREDITS

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Jacqueline Boulerne. Elle informe le Conseil que des chapitres du budget ont besoin de crédits. Elle va récapituler les besoins et transférer des crédits non dépensés aux articles en négatif.

10.- PRIX REPAS CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'augmenter le prix des repas servis à la cantine scolaire pour l'année 2017. Le tarif pour l'année 2016 était de 2.80 € pour les enfants, de 4.30 € pour les adultes et de 2.60 € pour les enfants apportant leur repas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- de relever le prix du repas des enfants et de le porter à 2.90 €,
- de relever le prix du repas des adultes à 4.40 €,
- de relever le prix du repas pour les enfants apportant leur repas à 2.70 €.

11.- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil que le receveur municipal nous envoie un état arrêté à la date du 15/09/2016 présentant en non valeurs de recettes irrécouvrables.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'état dressé et certifié par Mme RADY Marie Odile, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées audit état et ci-après reproduites, accepte d'admettre en non-valeur, les sommes ci-après,

- imputation 752, réf titre n°82, en 2011 la somme de 21.00 €, clôture **insuffisance actif à revoir**)
- imputation 7067, année 2013, la somme de 0.40 €, RAR inférieur seuil poursuite
- imputation 752, année 2009, la somme de 200 €, PV carence
- imputation 7067, année 2015, la somme 1 €, RAR inférieur seuil poursuite
- imputation 7067, année 2015, la somme de 0.1€, RAR inférieur seuil poursuite
- imputation 7067, année 2015, la somme de 0.04€, RAR inférieur seuil poursuite
- imputation 752, année 2007, la somme de 95.00 €, admission créance éteinte.

Soit un total de 317.54 €

12.- DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, a bouleversé l'action sociale notamment en laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Dans ce cas, les dépenses seront supportées par le budget communal.

Considérant le très peu d'opérations effectuées sur le budget CCAS de la commune, la simplification et l'allègement pour les services administratifs, il est proposé, vu son peu d'utilité et sa mise en sommeil, de le dissoudre.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de dissoudre le CCAS communal au 31 décembre 2016 compte tenu de son peu d'utilité et de sa mise en sommeil.

Les demandes ultérieures seront examinées par le Conseil Municipal et supportées par son budget général.

Le Trésorier sera chargé d'effectuer toutes les clôtures de transfert du CCAS au budget principal de la commune. Les dépenses seront supportées par le budget communal.

13.- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la Cérémonie du 11 novembre est à 11 h. Il donne rendez-vous aux conseillers à 10 h 30 pour préparer cette commémoration.

Il informe le Conseil qu'avec Mr Alain Bernard, ils vont recevoir Mme la Sous-Préfète le 5 décembre.

Le prochain conseil aura lieu le mercredi 14 décembre à 19 h30.

Les vœux du personnel auront lieu le vendredi 9 décembre à 19 h.

Permanence du samedi matin : le 3 décembre : Mme Bernadette Courdé

Le 10 décembre : Mr Alain Bernard

- Jacqueline Boulerne fait un compte rendu de la cantine à la salle des fêtes.
- Isabelle Proteau demande des indications sur le lieu choisi pour la cantine
- Sophie David explique son mécontentement au sujet des commissions qui ne se réunissent pas, notamment la commission écolc. Après discussion, Mr le Maire précise que les réunions de commission se font si nécessaires.

La séance est levée à 22 h.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK

